

CONSEIL SYNDICAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 21 février 2023 à 18 heures 00 minutes
Espace Fontaine - 1 rue Fontaine - 61200 ARGENTAN
Quorum : 13

Présents : Mme BALLON Michèle, Mme BELHACHE Alexandra, M. BELLANGER Patrick, M. BISSON Jean-Marc, Mme CHESNEL Valérie, M. CORREYEUR Pierre, M. COUPRIT Pierre, Mme DUPONT Cécile, M. GRANDSIRE Gérard, M. LADAME Julian, M. LE MENAHÈS Xavier, M. LEMANCEL Dominique, Mme LEPERLIER Marie-Cécile, M. MELOT Michel, Mme MICHEL Clothilde, M. MONNIER Jean-Pierre, Mme MONTEGGIA Martine, M. PORTIER Jean-Yves

Procurations : Mme GUYOT Jeanine donne pouvoir à M. PORTIER Jean-Yves, Mme BOUDET Jeanne-Marie donne pouvoir à M. CORREYEUR Pierre, M. MADEC Boris donne pouvoir à M. MELOT Michel

Absents : M. GAUDIN Sylvain, M. HUREL Thierry

Excusés : M. BEAUFRERE Sébastien, Mme BOUDET Jeanne-Marie, M. FRENEHARD Guy, Mme GUYOT Jeanine, M. MADEC Boris

Étaient également présents : Madame BARDIN-GIRARD Caroline, Conseillère aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Flers, Madame NEVEU Élise, Technicienne Coordinatrice, Monsieur BLANCHON Kévin, Technicien de Rivières, Madame COUPRY Mireille, Adjointe Administrative Principale.

Secrétaire de séance : M. LE MENAHES Xavier

Président de séance : M. PORTIER Jean-Yves

M. PORTIER Jean-Yves ouvre la séance à 18 H 00 et demande aux membres du Conseil Syndical de bien vouloir ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Participations des CDC pour l'année 2023

A l'unanimité, les membres du Conseil Syndical acceptent d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1 - Approbation Procès-Verbal du 20 décembre 2022 :

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 20 décembre 2022 ne fait l'objet d'aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité.

2 – Approbation du Compte de Gestion 2022 – Délibération 2023-01 :

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Receveur a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières, suffisamment justifiées et définitivement closes,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Délibération N° 2023/01

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **DÉCLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **ADOpte** à l'unanimité le compte de gestion pour l'exercice 2022.

3 – Compte Administratif 2022 – Délibération N° 2023-02 :

Vu les articles L. 2121-14 et -21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président du syndicat pour présider au vote du compte administratif,

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Considérant que M. PORTIER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Madame BALLON Michèle, 1^{ère} Vice-Présidente du SyMOA pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Délibération N° 2023/02

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022, lequel peut se résumer comme ci-après :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		146 066,08 €		3 017,73 €
Opérations de l'exercice	126 265,67 €	217 101,19 €	121 434,89 €	3 570,46 €
Totaux cumulés	126 265,67 €	363 167,27 €	121 434,89 €	6 588,19 €
Restes à réaliser			0,00 €	0,00 €
Résultats de clôture année 2022	+ 90 835,52 €		- 117 864,43 €	
Résultat global	- 27 028,91€			

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4 - Affectation du Résultat 2022- Délibération 2023-03 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	90 835,52 €
- un excédent reporté de :	146 066,08 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	236 901,60 €
- un déficit d'investissement de :	114 846,70 €
- un déficit des restes à réaliser de :	----- €
Soit un excédent de financement de :	122 054,90 €

Délibération N° 2023/03

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : + **236 901,60 €**

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) : - **114 846,70 €**

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) + **122 054,90 €**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : - **114 846,70 €**

- **ADOpte** cette affectation à l'unanimité.

5 – Participations des CDC Année 2023 – Délibération N° 2023/04 :

Vu les statuts du Syndicat,

Monsieur PORTIER Jean-Yves, Président, présente les montants des participations 2023 par les EPCI :

Collectivité	Part de la surface communale sur le territoire du SyMOA (%)	Part de la population communale sur le territoire du SyMOA (%)	Pourcentage de participation	Participation 2023	Participation 2022
Argentan Intercom	57,51%	79,30%	68,41%	85 512,50 €	68 410,00 €
CDC du Val d'Orne	25,01%	14,35%	19,68%	24 600,00 €	19 680,00 €
CDC du Pays Fertois et du Bocage Carrougien	14,56%	5,56%	10,06%	12 575,00 €	10 060,00 €
CDC des Sources de l'Orne	2,92%	0,79%	1,85%	2 312,50 €	1 850,00 €
TOTAL	100,00%	100,00%	100,00%	125 000,00 €	100 000,00 €

Les membres du conseil syndical comprennent l'augmentation actuelle mais souhaitent que le SyMOA n'augmente pas les participations des EPCI lors de son prochain budget en 2024.

Délibération N° 2023/04

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les montants des participations des collectivités adhérentes tels que présentés ci-dessus.

6 – Budget Primitif 2023 – Délibération 2023-05 :

Monsieur PORTIER Jean-Yves, Président du SyMOA, présente le projet de budget primitif du Syndicat synthétisé comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	780 187,60 €	321 890,58 €
Recettes	780 187,60 €	321 890,58 €

Délibération N° 2023/05

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget du SYMOA,

Considérant le projet de Budget Primitif de l'exercice 2023 soumis au vote,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

7 – Fongibilité des Crédits M57 – Vote Annuel – Délibération N° 2023-06 :

Le 1er janvier 2022, le SyMOA est passé à la nomenclature comptable M57, qui remplacera à terme toutes les autres normes actuellement appliquées dans les collectivités territoriales. Ce nouveau référentiel doit permettre plus de clarté et une meilleure lisibilité des finances publiques.

La fongibilité des crédits budgétaires permet qu'au sein de chaque programme, les crédits soient fongibles, c'est-à-dire qu'ils pourront être redéployés entre les lignes budgétaires qui le composent.

Ainsi, l'assemblée peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Chaque année, l'assemblée doit délibérer sur le pourcentage autorisé à l'exécutif.

Monsieur le Président vous demande de délibérer sur ce point.

Délibération N° 2023-06 :

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Vu la délibération N° 2022-25-1 en date du 11 octobre 2022,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **VALIDE** l'application de cette disposition pour le budget du Syndicat Mixte de l'Orne et ses Affluents et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57.

8 – Points Techniques :

Monsieur PORTIER Jean-Yves, Président, donne la parole à Mme NEVEU Élise, Technicienne Coordinatrice.

Le SyMOA, avec une équipe de 3 techniciens, porte en 2023 différents programmes dans le but d'améliorer l'état écologique des milieux aquatiques du territoire :

- ⇒ La tranche 7 du Programme Pluriannuel Restauration Entretien (PPRE) des cours d'eau va être réalisée sur les cours d'eau du Moulin de Chanteloup, du Gué de la Hèze, et de l'amont de la Baize.
- ⇒ La tranche 3 du Programme Pluriannuel de Restauration de la Continuité Ecologique (PPRCE) sur les affluents de l'Orne va être réalisée sur les cours d'eau du Couillard, du Moulin de Chanteloup et du Gué de la Hèze.
- ⇒ La tranche 2 du Programme Pluriannuel de Restauration du Bocage (PPRB) ayant pour but la lutte contre l'érosion des sols et les ruissellements sera réalisée sur une zone s'étendant de Rânes à Boucé principalement. Les rencontres avec les agriculteurs se dérouleront durant la période printemps/été.
- ⇒ L'étude diagnostique pour l'élaboration du prochain PPRE cours d'eau est lancée. Elle est réalisée par le bureau d'études SERAMA. La première réunion a eu lieu le 6 février 2023. La phase de diagnostic de terrain va avoir lieu de mars à juin.
- ⇒ Le lancement d'une étude sur la Restauration de la Continuité Ecologique (RCE) sur l'Orne, au Moulin de Sérans, est prévu durant l'année.
- ⇒ Le programme d'entretien sur l'Orne, entamé en 2014, se terminera cette année avec la suppression d'embâcles entre Sarceaux et Putanges le Lac.
- ⇒ Le programme de lutte contre la Berce du Caucase se poursuivra avec 2 à 3 campagnes d'arrachage qui seront réalisées durant l'été par les techniciens du SyMOA.

9 – Questions Diverses :

Visite sur le Terrain :

Les membres du Conseil Syndical avaient émis le souhait de visiter quelques travaux effectués par le SyMOA.

Madame NEVEU Élise, Technicienne Coordinatrice, propose une demi-journée à cet effet et demande quelle période serait la plus propice.

Les membres du Conseil Syndical souhaiteraient que cette journée soit programmée au cours du mois d'avril 2023.

Des dates seront proposées courant mars afin d'organiser ladite journée.

Locaux 1 rue Gustave Courbet :

Un des membres du Conseil Syndical annonce que la ville d'Argentan envisage de récupérer les locaux situés au 1 rue Gustave Courbet.

Un déménagement pourrait donc être à prévoir. Aucun délai n'est connu à ce jour.

Monsieur PORTIER Jean-Yves, Président du Syndicat, indique que le Syndicat n'a pas été officiellement mis au courant. Cependant, dès qu'il le sera, il informe les membres du Conseil Syndical qu'il prévoit de prendre rendez-vous avec Monsieur LÉVEILLÉ Frédéric, Maire d'Argentan, pour discuter de ce point.

Abreuvoirs :

Monsieur COUPRIT Pierre, membre du Conseil Syndical, indique que les abreuvoirs qui sont actuellement posés ne sont plus forcément adaptés en cas de sécheresse et qu'il faudrait peut-être prévoir d'autres modèles.

Madame NEVEU Élise, Technicienne Coordinatrice, lui répond qu'elle prend note de sa remarque et qu'elle se renseignera afin de savoir quel aménagement pourrait être plus adapté. Selon la nature du milieu l'installation de blocs ayant effet défecteur sur le courant de l'eau peuvent être utiles. L'installation de micro seuils est à proscrire.

Fin de Séance : 19 H 30